



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2019-012

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

ARS - DD08

8-2019-01-14-002 - ARRETE N° 2019-22 Portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation sise 49, Avenue Pierre Curie – 08300 AMAGNE (6 pages) Page 4

DDT 08

8-2019-01-17-002 - Arrêté n° 2019-35 portant application et distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de LAIFOUR (2 pages) Page 11

8-2019-01-17-003 - Arrêté n° 2019-36 portant application et distraction du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de Saint Pierremont (2 pages) Page 14

8-2019-01-21-004 - Arrêté n° 2019-39 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique (3 pages) Page 17

8-2019-01-22-001 - Arrêté n° 2019-52 modifiant l'arrêté n° 2019-39 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique (4 pages) Page 21

8-2019-01-14-001 - Arrêté préfectoral n° 2019-24 du 14 janvier 2019 portant approbation de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune de Pure (2 pages) Page 26

8-2019-01-16-004 - Arrêté préfectoral n° 2019-31 du 16 janvier 2019 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chooz avec la déclaration de projet liée à l'extension de la caserne du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie (4 pages) Page 29

DIRECCTE 08

8-2019-01-24-002 - Arrêté modificatif portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2019 (3 pages) Page 34

8-2019-01-09-012 - Récépissé Déclaration Services à la Personne ALLOUN Sabrina SAP 792636532 (2 pages) Page 38

8-2019-01-09-011 - Récépissé Déclaration Services à la Personne JORIS Michel SAP338952625 (2 pages) Page 41

DIRECCTE Grand Est

8-2019-01-22-006 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_POLES_SG_COMP_GENER.docx (4 pages) Page 44

8-2019-01-22-007 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_POLES_SG_ORDO.docx (4 pages) Page 49

8-2019-01-22-004 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_RUD_COMPT_GENER.docx (5 pages) Page 54

8-2019-01-22-005 - Microsoft Word - SUBDELEGATION_RUD_ORDO.docx (5 pages)	Page 60
Préfecture 08	
8-2019-01-18-003 - Arrêté n°2019-51 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de formateurs en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 66
SDIS 08	
8-2018-11-20-007 - 1036-2018 Attribution médaille honneur sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2018 (6 pages)	Page 69
8-2018-12-21-013 - 1302-2018 Nomination M. Pedro DOS SANTOS, des fonctions de chef du CIS de REVIN (2 pages)	Page 76
8-2018-12-21-015 - 1307-2018 prolongation M. JY RIFFLARD, fonctions chef du CIS SIGNY L'ABBAYE (2 pages)	Page 79
8-2018-12-21-014 - 1308-2018 nomination SIMON Jocelyn Chef de CIS ATTIGNY (2 pages)	Page 82
8-2018-06-29-009 - 620-2018 Cessation activité M. Michel LAGNIER? lieutenant de SPV, chef du CIS de ROCROI (2 pages)	Page 85
8-2018-06-29-010 - 656-2018 chargeant M. Teddy BARRAY - lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de chef du CIS ROCROI (2 pages)	Page 88
8-2018-10-05-030 - 850-2018 chargeant M. Emmanuel MARCHAND de l'intérim des fonctions de chef du CIS de NOUVION SUR MEUSE (2 pages)	Page 91

ARS - DD08

8-2019-01-14-002

ARRETE N° 2019-22 Portant mise en demeure de faire
cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des
occupants

*ARRETE N° 2019-22 Portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et
la sécurité des occupants*

de l'habitation sise 49, Avenue Pierre Curie – 08300

de l'habitation sise 49, Avenue Pierre Curie – 08300 AMAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Délégation Territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Service Santé-Environnement

ARRETE N° 2019- 22

**portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent
pour la santé et la sécurité des occupants
de l'habitation sise 49, Avenue Pierre Curie – 08300 AMAGNE**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu le protocole en date du 17 juin 2013 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Ardennes et le directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'ARS pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'ARS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire départemental des Ardennes, et notamment son article 51 ;

Vu le rapport motivé de l'agent assermenté du service santé environnement de l'ARS Grand Est – délégation territoriale des Ardennes – en date du 2 janvier 2019, relatant les faits constatés dans l'habitation sise 49, Avenue Pierre Curie – 08300 AMAGNE, propriété de Monsieur GORGUET Stéphane ;

Considérant que cette situation nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrisation, d'électrocution, d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure Monsieur GORGUET Stéphane et ses ayants droit, propriétaires de l'habitation susvisée, de faire cesser cette situation ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

Monsieur GORGUET Stéphane et ses ayants droit, propriétaires de l'habitation sise 49, Avenue Pierre Curie – 08300 AMAGNE, sont mis en demeure, **sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté**, d'exécuter les mesures suivantes, dans l'habitation susvisée :

- Prendre les mesures nécessaires pour sécuriser l'installation électrique pour éviter les risques d'électrisation, d'électrocution et d'incendie ;
- Fournir un justificatif établi par un professionnel attestant de la mise en sécurité de l'installation électrique ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone par la vérification de l'ensemble de l'installation de chauffage « poêle à bois » par un professionnel qualifié (appareil, ensemble des conduits de fumées et ventilation) ;
- Fournir un justificatif établi par un professionnel attestant de la conformité et/ou de l'absence de danger de l'installation de chauffage « poêle à bois ».

Article 2 : Réalisation d'office

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire d'AMAGNE ou, à défaut, le préfet procédera à leur exécution d'office aux frais des propriétaires, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'AMAGNE et apposé sur la façade de l'habitation.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il sera transmis :

- au maire d'AMAGNE ;
- au procureur de la République ;
- au directeur de la caisse d'allocations familiales ;
- au président du conseil départemental ;
- à la directrice départementale des territoires ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- au commandant de la brigade de gendarmerie de RETHEL.

Il sera également transmis à l'agence nationale de l'habitat et à l'agence départementale d'information sur le logement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Ardennes (1 place de la Préfecture - 08000 Charleville-Mézières) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, le commandant de brigade de gendarmerie de RETHEL, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le maire d'AMAGNE, les officiers et les agents de police judiciaire ainsi que les agents commissionnés et assermentés dans les conditions prévues à l'article L. 1312-1 du code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 JAN. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe HERIARD

*Annexe 1 : Article L. 1311-4 du code de la santé publique
Annexe 2 : Article 51 du règlement sanitaire départemental*

Code de la santé publique
(Partie législative)

Article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique

(Modifié par Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 - Art. 1 JORF 16 décembre 2005)

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.

ANNEXE N° 2

Extrait de l'arrêté n° 489 du 12 novembre 1979 portant règlement sanitaire départemental des Ardennes

(Modifié par l'arrêté n° 85-199 du 28 février 1985)

Article 51. — Installations d'électricité.

Les installations doivent être maintenues en bon état.

Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF C 14-100 et C 15-100.

DDT 08

8-2019-01-17-002

Arrêté n° 2019-35 portant application et distraction du
régime forestier à des parcelles de la forêt communale de
LAIFOUR

Direction départementale
des territoires

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté N° 2019- 3 5
portant application et distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de LAIFOUR

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2018-11 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAIFOUR du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts du 28 août 2018 ;

Vu le plan des lieux,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1 : La parcelle ci-après est distraite du régime forestier :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	H A	A	C A
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	129	Bois Communaux de LAIFOUR	06	56	74
Total à distraire du régime forestier						06	56	74

Article 2 : Le régime forestier est appliqué dans les parcelles désignées ci après :

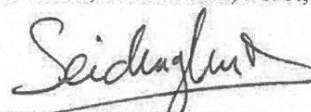
Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	37	Warenne d'en Haut	00	15	95
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	123	Bois communaux de Laifour	00	32	30
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	AB	143	Pied du Terne	00	08	44
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	134	Bois communaux de Laifour	00	06	85

Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	135	Bois communaux de Laifour	00	08	20
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	136	Bois communaux de Laifour	00	08	20
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	137	Bois communaux de Laifour	00	09	41
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	138	Bois communaux de Laifour	00	10	00
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	139	Noirval	00	10	00
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	140	Noirval	00	10	96
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	141	Noirval	00	11	70
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	142	Noirval	05	75	78
Ardennes	Commune de LAIFOUR	LAIFOUR	A	143	Noirval	00	00	27
Total à appliquer au régime forestier						07	08	06

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le maire de la commune de LAIFOUR et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de LAIFOUR et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Charleville-Mézières, le **17 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe d'Unité, biodiversité, Forêt, Chasse



Victoria SEIDENGLANZ

DDT 08

8-2019-01-17-003

Arrêté n° 2019-36 portant application et distraction du
régime forestier à des parcelles de la forêt communale de
Saint Pierremont

Arrêté N° 2019- 36
portant application et distraction du régime forestier
à des parcelles de la forêt communale de Saint Pierremont

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les articles L 211-1, L 214-3, R.214-2 et R 214-6 à R 214-8 du Code Forestier ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrête n° 2018-11 du 08 janvier 2018 portant délégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature de Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes ;
Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Pierremont du 19 juillet 2017 ;
Vu l'avis favorable de M. Jacques BAUDELLOT, directeur d'agence de l'office national des forêts du 7 janvier 2019 ;
Vu le plan des lieux,
Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1 : La parcelle ci-après est distraite du Régime Forestier :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de SAINT PIERREMONT	SAINT PIERREMONT	AI	6	Bois Communal	24	59	00
Total à distraire au régime forestier						24	59	00

Article 2 : Le Régime Forestier est appliqué aux parcelles désignées ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de SAINT PIERREMONT	SAINT PIERREMONT	AI	57	Bois Communal	24	25	70
Ardennes	Commune de SAINT PIERREMONT	SAINT PIERREMONT	ZD	7	Isly	0	20	90
Total à appliquer au régime forestier						24	46	60

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le maire de Saint pierremont, et le directeur d'agence de l'office national des forêts à Charleville-Mézières sont chargés,

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint pierremont et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le **17 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,

pour la directrice départementale des territoires,

La cheffe d'Unité, biodiversité, Forêt, Chasse



Victoria SEIDENGLANZ

DDT 08

8-2019-01-21-004

Arrêté n° 2019-39 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique



PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2019-39

de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive n° 92/119/CEE ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-3, L. 424-2 et 4, L. 425-1, L. 425-4, L. 425-15, R. 424-1, R. 424-2, R. 424-4 à R. 424-8, R. 425-1 à R. 425-13 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-271 du 11 mai 2018 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-724 du 27 décembre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et de chasse dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération des chasseurs des Ardennes ;
- Considérant** la déclaration le 13 septembre 2018 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages et la nécessité de prévenir toute introduction du virus dans les élevages porcins français ;
- Considérant** la déclaration le 9 janvier 2019 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages dans la Zone d'Observation Renforcée belge, confirmant la propagation du virus vers l'Ouest ;
- Considérant** la nécessité de diminuer les populations de sangliers sauvages dans l'ensemble du département des Ardennes, tout en limitant au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire ;
- Considérant** l'urgence de la situation justifiée par la protection de la santé publique face au risque de propagation

du virus de la peste porcine africaine permettant, conformément à l'article L-123-19-3 du code de l'environnement de déroger à l'article L-123-19-1 concernant la consultation du public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : La période d'ouverture de la chasse au sanglier est prolongée sur l'intégralité du département des Ardennes jusqu'au 28 février 2019.

Article 2 : Les dates de fermeture et les modalités de chasse des autres espèces restent inchangées.

Article 3 : Les dispositions des articles 3 et suivants de l'arrêté n°2018-271 du 11 mai 2018, et les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-724 du 27 décembre 2018 relatives notamment à l'obligation d'une formation à la biosécurité et de la télédéclaration des prélèvements sont inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-724 du 27 décembre 2018, par dérogation au schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes, dans le périmètre d'intervention, incluant la zone d'observation renforcée (ZOR) et la zone d'observation (ZO), dont la liste des communes est annexée au présent arrêté, la limitation du calendrier de chasse à 20 jours pour la saison de chasse en cours est levée.

Chaque territoire bénéficiant d'un plan de chasse grand gibier se situant dans ce périmètre réalisera un minimum de deux battues par mois sur l'intégralité de son territoire, réserves incluses.

Les journées de chasse du mois de février 2019 devront être déclarées préalablement à la Fédération des Chasseurs des Ardennes avant le 31 janvier 2019.

Article 5 : Dans le reste du département (hors périmètre d'intervention visé à l'article 4), par dérogation au schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes, tout détenteur d'un plan de chasse sanglier dispose, pour le mois de février 2019, de cinq journées de chasse qui devront être déclarées préalablement à la Fédération des Chasseurs des Ardennes, avant le 31 janvier 2019.

Article 6 : Tout sanglier tué en exécution d'un plan de chasse, durant cette période de prolongation, doit être muni, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire correspondant.

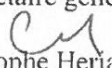
Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation de l'origine de l'animal jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, déposé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché dans toutes les communes des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 18 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Christophe Heriard

Annexe : Communes concernées par l'obligation de deux battues par mois minimum (ZOR et ZO)

COMMUNE		ZONAGE
INSEE COMMUNE	NOM DE LA COMMUNE	
08209	AUFLANCE	ZOR
08065	BIEVRES	ZO
08067	BLAGNY	ZO
08090	CARIGNAN	ZO
08138	LES-DEUX-VILLES	ZO
08168	LA-FERTE-SUR-CHIERS	ZO
08184	FROMY	ZO
08223	HERBEUVAL	ZOR
08255	LINAY	ZO
08269	MALANDRY	ZO
08275	MARGNY	ZOR
08276	MARGUT	ZO
08291	MOGUES	ZOR
08293	MOIRY	ZO
08347	PUILLY-ET-CHARBEAUX	ZOR
08376	SAILLY	ZO
08399	SAPOGNE SUR MARCHE	ZOR
08421	SIGNY MONT-LIBERT	ZOR
08459	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN	ZO
08466	VAUX-LES-MOUZON	ZO
08485	VILLY	ZO
08501	WILLIERS	ZOR

DDT 08

8-2019-01-22-001

Arrêté n° 2019-52 modifiant l'arrêté n° 2019-39 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique

modifiant l'arrêté n°2019-39 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive n° 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive n° 92/119/CEE ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-3, L. 424-2 et 4, L. 425-1, L. 425-4, L. 425-15, R. 424-1, R. 424-2, R. 424-4 à R. 424-8, R. 425-1 à R. 425-13 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-271 du 11 mai 2018 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019 ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-724 du 27 décembre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et de chasse dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-39 du 18 janvier 2019 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, mesure de prévention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine en Belgique ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération des chasseurs des Ardennes ;
- Considérant** la déclaration le 13 septembre 2018 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages et la nécessité de prévenir toute introduction du virus dans les élevages porcins français ;
- Considérant** la déclaration le 9 janvier 2019 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des

sangliers sauvages dans la Zone d'Observation Renforcée belge, confirmant la propagation du virus vers l'Ouest ;

Considérant la nécessité de diminuer les populations de sangliers sauvages dans l'ensemble du département des Ardennes, tout en limitant au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire ;

Considérant l'urgence de la situation justifiée par la protection de la santé publique face au risque de propagation du virus de la peste porcine africaine permettant, conformément à l'article L-123-19-3 du code de l'environnement de déroger à l'article L-123-19-1 concernant la consultation du public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1 : L'annexe de l'arrêté n°2019-39 de prolongation de la période de chasse au sanglier dans le département des Ardennes pour la campagne 2018/2019, visée à l'article 4 de ce dernier et listant les communes de la zone d'observation renforcée-communes en zone blanche (ZOR-ZB) et de la zone d'observation (ZO), est modifiée comme suit :

COMMUNE		ZONAGE
INSEE COMMUNE	NOM DE LA COMMUNE	
08209	AUFLANCE	ZOR-ZB
08065	BIEVRES	ZO
08067	BLAGNY	ZO
08090	CARIGNAN	ZO
08138	LES-DEUX-VILLES	ZOR-ZB
08168	LA-FERTE-SUR-CHIERS	ZO
08184	FROMY	ZOR-ZB
08223	HERBEUVAL	ZOR-ZB
08255	LINAY	ZOR-ZB
08269	MALANDRY	ZO
08275	MARGNY	ZOR-ZB
08276	MARGUT	ZOR-ZB
08281	MATTON ET CLEMENCY	ZOR-ZB
08291	MOGUES	ZOR-ZB
08293	MOIRY	ZOR-ZB
08347	PUILLY-ET-CHARBEAUX	ZOR-ZB
08376	SAILLY	ZO
08399	SAPOGNE SUR MARCHE	ZOR-ZB
08421	SIGNY MONT-LIBERT	ZOR-ZB
08459	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN	ZOR-ZB
08466	VAUX-LES-MOUZON	ZO
08485	VILLY	ZO
08501	WILLIERS	ZOR-ZB

Article 2 : Les autres dispositions fixées dans l'arrêté n°2019-39 du 18 janvier 2019 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, déposé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant de la date de notification du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et affiché dans toutes les communes des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 22 JAN. 2019

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe HERIARD

DDT 08

8-2019-01-14-001

Arrêté préfectoral n° 2019-24 du 14 janvier 2019 portant
approbation de l'élaboration d'une carte communale sur le
territoire de la commune de Pure



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019- 24

portant approbation de l'élaboration d'une carte communale
sur le territoire de la commune de Pure

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.163-4 à 7, R.162-1 et 2, R.163-3 à 6 et R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HÉRIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 16 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Pure ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 avril 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2018 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 27 septembre 2018 approuvant l'élaboration de la carte communale de Pure ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de l'élaboration de la carte communale de Pure.

Article 2 : Sont annexés au présent arrêté le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de zonage et des annexes comprenant notamment une liste des servitudes d'utilité publique, un plan des servitudes et contraintes et d'autres pièces obligatoires, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant l'élaboration de la carte communale.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Article 3 : La délibération du conseil communautaire approuvant l'élaboration de la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et de la commune de Pure.

Les documents désignés à l'article 2 seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes, au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, en mairie de Pure ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : L'approbation de l'élaboration de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La carte communale a une durée de validité illimitée.

Article 5 : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et le maire de la commune de Pure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 14 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christophe HÉRIARD

DDT 08

8-2019-01-16-004

Arrêté préfectoral n° 2019-31 du 16 janvier 2019 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chooz avec la déclaration de projet liée à l'extension de la caserne du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019 - 31

portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation prévu par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chooz avec la déclaration de projet liée à l'extension de la caserne du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5, L.300-6 et L.153-54 à 59 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chooz du 2 juillet 2018, engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
Vu la demande de Monsieur le Maire de la commune de Chooz du 7 novembre 2018, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole (parcelle AI 94) dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet liée à l'extension de la caserne du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie affecté à la sûreté du centre nucléaire de production d'électricité de Chooz ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 21 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que l'urbanisation de l'extension projetée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Arrête :

Article 1 : La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation une zone agricole est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Chooz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **16 JAN. 2019**

Le préfet,



Pascal Joly

Annexe à l'arrêté n°

Articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chooz avec la déclaration de projet liée à l'extension de la caserne du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie

Article L.142-4 du Code de l'urbanisme

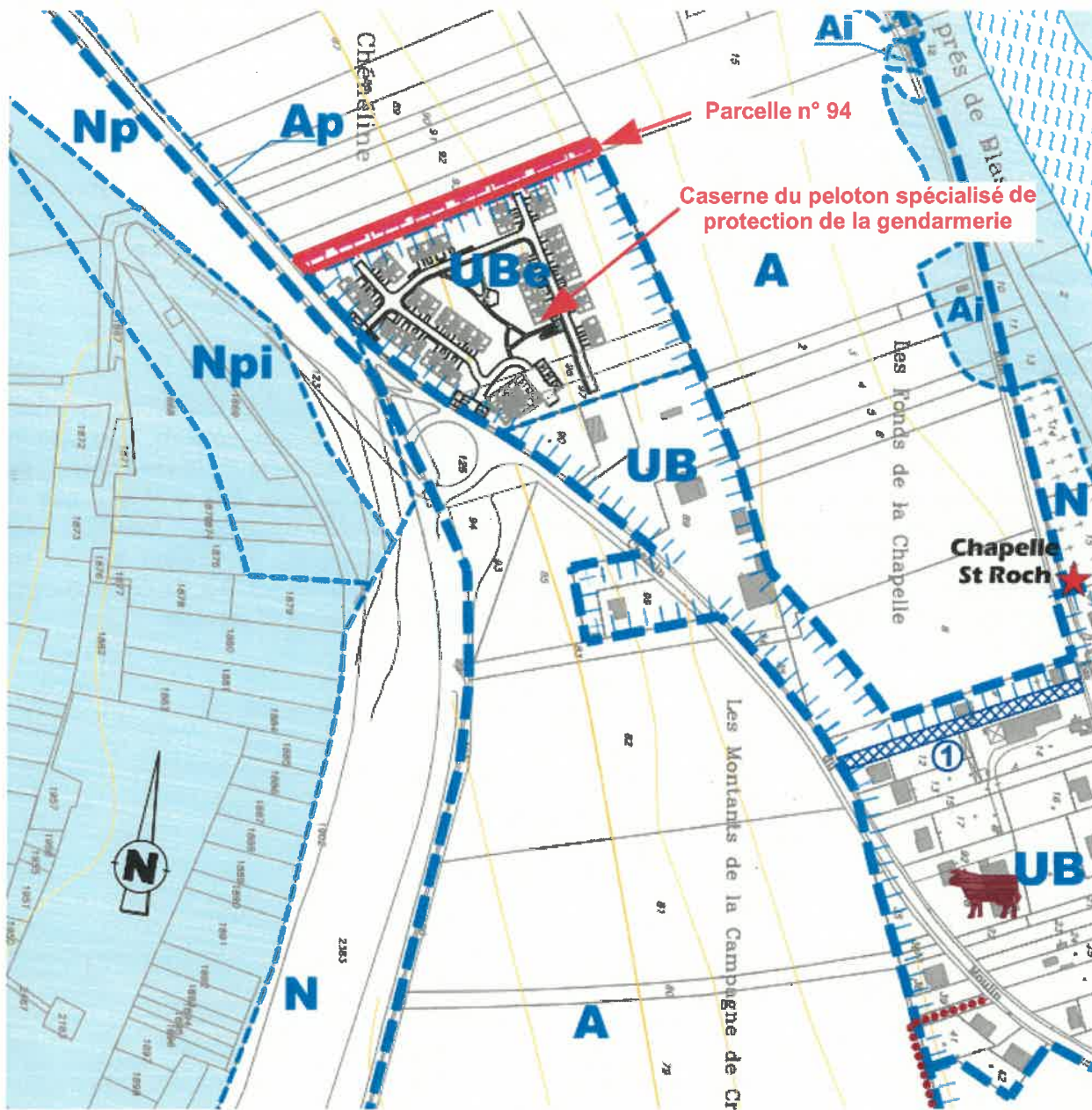
Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Article L.142-5 du Code de l'urbanisme

Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la mise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

**Annexe à l'arrêté n°
Localisation des secteurs concernés**

Projet de plan de zonage de la commune de Chooz



Parcelle n° 94 d'une surface de 0 ha 16 a 82 ca, extension urbaine accordée

DIRECCTE 08

8-2019-01-24-002

Arrêté modificatif portant attribution de la médaille
d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2019



PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE MODIFICATIF

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Promotion du 1^{er} janvier 2019

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2019 portant attribution de la médaille d'honneur du travail – Promotion du 1^{er} janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé portant attribution de la médaille d'honneur du travail ARGENT est complété comme suit :

- **Madame COMPANT Valérie**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à CLAVY-WARBY
- **Madame GUICHARD Anne**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à HARCY
- **Madame NOBECOURT Sylvie**
Gestionnaire de Paie, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à GESPUNSART

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé portant attribution de la médaille d'honneur du travail VERMEIL est complété comme suit :

- **Madame HULOT Christine**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à RENWEZ
- **Madame NOBECOURT Sylvie**
Gestionnaire de Paie, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à GESPUNSART
- **Madame RAMBURE Valérie**
Secrétaire, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à BAALONS

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté susvisé portant attribution de la médaille d'honneur du travail OR est complété comme suit :

- **Madame CHARLIER Brigitte**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame HULOT Christine**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur PERRIGAULT Philippe**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à BARBAISE
- **Monsieur RYZY José**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame THIRY Line**
Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à BOUTANCOURT

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté susvisé portant attribution de la médaille d'honneur du travail GRAND OR est complété comme suit :

- Monsieur CREPIN Guy

Chef Comptable, SAS FIZALYS AUDIT, CHARLEVILLE-MEZIERES
demeurant à POIX-TERRON

Article 5 : L'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Charleville-Mézières, le **24 JAN. 2019**

Le Préfet



Pascal JOLY

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DIRECCTE 08

8-2019-01-09-012

Récépissé Déclaration Services à la Personne ALLOUN
Sabrina SAP 792636532



PREFET DES ARDENNES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP792636532
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Grand Est

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5,

Unité départementale des
Ardennes

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Service Gestion des
procédures

Vu l'arrêté n° 2018/53 du 20/11/ 2018 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en faveur de Madame Zdenka AVRIL responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE des Ardennes.

Téléphone : 03.24.59.71.32
Télécopie : 03.24.37.64.96

Le Préfet des Ardennes et par délégation, le Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est le 03 janvier 2019 par Madame ALLOUN Sabrina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALLOUN Sabrina dont l'établissement principal est situé 20 chemin de la Noé - 08200 SEDAN.

Après examen, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de ALLOUN Sabrina dont l'établissement principal est situé 20 chemin de la Noé - 08200 SEDAN, sous le n° **SAP792636532**, pour les activités suivantes :

Sur le territoire national, activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire uniquement) :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Garde enfant + 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Ardennes qui modifiera le récépissé initial.

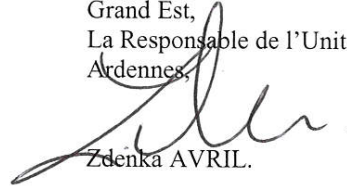
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

La Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 9 janvier 2019

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
Grand Est,
La Responsable de l'Unité Départementale des
Ardennes,



Zdenka AVRIL.

DIRECCTE 08

8-2019-01-09-011

Récépissé Déclaration Services à la Personne JORIS

Michel SAP338952625



PREFET DES ARDENNES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP338952625
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Grand Est

Unité départementale des
Ardennes

Service Gestion des
procédures

Téléphone : 03.24.59.71.32
Télécopie : 03.24.37.64.96

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2018/53 du 20/11/ 2018 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en faveur de Madame Zdenka AVRIL responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE des Ardennes.

Le Préfet des Ardennes et par délégation, le Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est le 07 janvier 2019 par Monsieur JORIS Michel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JORIS dont l'établissement principal est situé 76 rue de Givet - 08600 RANCENNES.

Après examen, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de JORIS dont l'établissement principal est situé 76 rue de Givet - 08600 RANCENNES, sous le n° SAP338952625, pour les activités suivantes :

Sur le territoire national, activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire uniquement) :

- Accompagnement des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Ardennes qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

La Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 9 janvier 2019

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
Grand Est,
La Responsable de l'Unité Départementale des
Ardennes.



Zdenka AVRIL.

DIRECCTE Grand Est

8-2019-01-22-006

Microsoft Word -
SUBDELEGATION_POLES_SG_COMP_GENER.docx

Arrêté n° 2019/03 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/03 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-143 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Angélique ALBERTI, responsable du Pôle T, par intérim ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/73 du 19 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 janvier 2019



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE Grand Est

8-2019-01-22-007

Microsoft Word -
SUBDELEGATION_POLES_SG_ORDO.docx

*Arrêté n° 2019/04 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la
DIRECCTE Grand Est*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/04 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018/69 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à Mme Angélique ALBERTI ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à Mme Angélique ALBERTI, Responsable du Pôle Travail, par intérim et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018/74 du 19 décembre 2018 est abrogé.

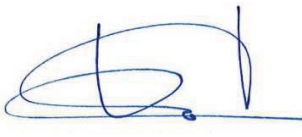
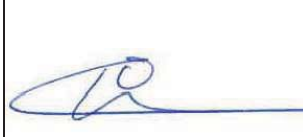
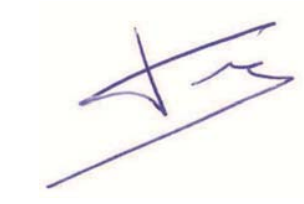
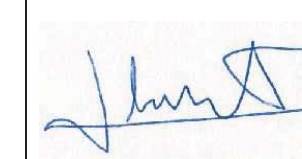

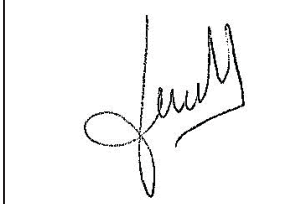



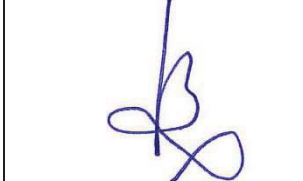

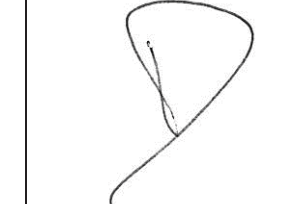


Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 janvier 2019


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Frédéric CHOBLET	 Valérie TRUGILLO	 Angélique ALBERTI
 Benjamin DRIGHES	 Claudine GUILLE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX	 Philippe KERNER	 Richard FEDERAK
 Carine SZTOR	 Olivier ADAM		

DIRECCTE Grand Est

8-2019-01-22-004

Microsoft Word -
SUBDELEGATION_RUD_COMPT_GENER.docx

Arrêté n° 2019/01 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/01 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-143 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi (*pour les décisions relatives aux politiques de l'emploi*) ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle, à compter du 1^{er} février 2019 ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2018/53 du 20 novembre 2018 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 janvier 2019



Danièle GIUGANTI

DIRECCTE Grand Est

8-2019-01-22-005

Microsoft Word - SUBDELEGATION_RUD_ORDO.docx

*Arrêté n° 2019/02 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la
DIRECCTE Grand Est*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/02 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
 - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle, à compter du 1^{er} février 2019 ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/54 du 20 novembre 2018 est abrogé.







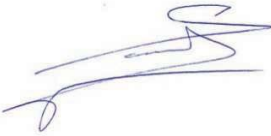

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 janvier 2019



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE

 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT
 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI	 Philippe DIDELOT
 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR	 Mickaël MAROT	 Raymond DAVID
 Guillaume REISSIER	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE	 Claude ROQUE
 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Isabelle HOEFFEL	 Aline SCHNEIDER
 Rémy BABEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL
 François MERLE	 Angélique FRANCOIS	 Claude MONSIFROT	

Préfecture 08

8-2019-01-18-003

Arrêté n°2019-51 portant création d un jury d examen
relatif à la formation de formateurs en prévention et
secours civiques

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n°2019/5 1
portant création d'un jury d'examen relatif à
la formation de formateurs en prévention et secours civiques

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret du 09 juin 2016 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté n°2018/517 du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande du 8 janvier 2019 présentée par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;

Considérant l'organisation par la direction des services de l'éducation nationale des Ardennes d'une session de formation de « formateurs en prévention et secours civiques » du 28 janvier au 08 février 2019 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un examen relatif à la formation de formateurs en prévention et secours civiques aura lieu le lundi 4 mars 2019 à 10h00 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes.

Article 2 : La composition du jury est fixée comme suit :

- Madame Anne LEBLOND , chargée du dossier secourisme, présidente ;
- Monsieur Eddy BRISTIEL, formateur de formateurs ;
- Madame Chloé VIGOT, formateur de formateurs ;
- Monsieur Yann DESHAUTEL, formateur de formateurs ;
- Docteur Aude ILGART DUPONT ;

ou leurs suppléants :

- Madame Virginie SIRYJ, formateur PSC ;
- Madame Marie Aude MEYER, formateur de formateurs ;
- Madame Hélène MONSUS, formateur de formateurs ;
- Docteur Denise BRION ;

Article 3 : La directrice des services du cabinet et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 18 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet


Anne GABRELLE

SDIS 08

8-2018-11-20-007

1036-2018 Attribution médaille honneur sapeurs-pompiers
- Promotion du 4 décembre 2018

PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2018-1036

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 4 décembre 2018 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille échelon BRONZE :

- **Monsieur Guillaume ALLIOT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Julien ARSIGNY**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;
- **Madame Mélissande ARSIGNY**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;
- **Monsieur Julien BAILLY**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Monsieur Didier BATON**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Monsieur Franck BATON**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Monsieur Pierre BAUDESSON**, sapeur-pompier volontaire de 1^o classe, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Eric BELDJOUDI**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Monsieur Alexandre BULTEL**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Rémi CAFOLLA**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Florian CATHELAIN**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Florian CHALON**, sapeur-pompier volontaire de 1^o classe, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Monsieur Sébastien CLAISSE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Madame Séverine CORNEZ**, sapeure-pompier volontaire de 1^o classe, affectée au centre d'incendie et de secours de LIART ;

- **Monsieur Julien CRUCHON**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Jonathan DOLIQUE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VIREUX-MOLHAIN ;
- **Monsieur Alexis DOS SANTOS**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Maxime DULONGCOURTY**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Kévin DUNEME**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de ROCROI ;
- **Monsieur Christophe FINCK**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Loïc FRITTE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Kévin GALLOT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Renaud GAVART**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHOIS ;
- **Monsieur Vincent GUILLAUME**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Monsieur Damien HAILLON**, sapeur-pompier volontaire de 1^o classe, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Geoffroy HUDEC**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Roder IFOURAH**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VIREUX-MOHAIN ;
- **Monsieur Tony LESAGE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Alexis LOUSTE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;
- **Monsieur Ludovic MALHEY**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Florian MANDELLI**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;

- **Monsieur Damien MARCHAL**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Aurélien MARSENNE**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Jean-Philippe MARTINET**, pharmacien-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au groupement santé et secours du SDIS ;
- **Monsieur Alexis MASCHINO**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Aurélien MEUNIER**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Madame Kelly OUDART**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Johnny PANDREAU**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Valentin PIEKAREK**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Monsieur Jérémy POISSON**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MOUZON ;
- **Monsieur Alexandre PONSARD**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Eric QUEMARD**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Jérôme RENAUDIN**, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Jonathan ROUSSY**, sapeur-pompier volontaire de 1^o classe, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Farid SENDID**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Mimoune TARMIDI**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;
- **Monsieur Johan TASCHET**, sergent sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Monsieur Yannick ZIDANE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CARIGNAN ;

Médaille échelon ARGENT :

- **Monsieur Jean-Marc BERTRAND**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SIGNY LE PETIT ;
- **Madame Sandrine FONTAINE**, caporale-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Régis HUET**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VRIGNE AUX BOIS ;
- **Monsieur Jean JACQUEMIN**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHAUMONT-PORCIEN ;
- **Monsieur Eric MOREAUX**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Yoann OUDIN**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Sébastien ROUSSEAUX**, caporal de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Didier SAUVAGE**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Eddy SEIBERT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;

Médaille échelon OR :

- **Monsieur Jean-Marc BEJOT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Gilles CANIARD**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RETHEL ;
- **Monsieur Pascal LOUIS**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MARGUT ;
- **Monsieur Eric VAUCHELET**, médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au groupement santé et secours du SDIS ;

Médaille échelon GRAND'OR :

- **Monsieur François BAURE**, ancien adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Bernard DEDRICH**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;

Article 2 : La Directrice des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 20 NOV. 2018

 Le Préfet,

Pascal JOLY

SDIS 08

8-2018-12-21-013

1302-2018 Nomination M. Pedro DOS SANTOS, des
fonctions de chef du CIS de REVIN

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°1302/2018/SDIS
chargeant Monsieur Pedro DOS SANTOS,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de REVIN

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n°1382/2017/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Préfet des Ardennes en date du 28 décembre 2017 chargeant Monsieur Pedro DOS SANTOS, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de REVIN au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Pedro DOS SANTOS, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°1, est chargé des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de REVIN à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours.**



Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 02 janvier 2019

L'agent

SDIS 08

8-2018-12-21-015

1307-2018 prolongation M. JY RIFFLARD, fonctions chef
du CIS SIGNY L'ABBAYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°1307/2018/SDIS

Portant prolongation de Monsieur Jean-Yves RIFFLARD,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
dans les fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours
de SIGNY-L'ABBAYE, par intérim

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n°1128/2017/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Préfet des Ardennes en date du 14 novembre 2017 chargeant Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de SIGNY-L'ABBAYE au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jean-Yves RIFFLARD, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°2, est prolongé dans les fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de SIGNY-L'ABBAYE à compter de la date de signature de l'acte, et ce pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Joly".

Pascal JOLY

Notifié le : 10/01/19

L'agent

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Rifflard".

SDIS 08

8-2018-12-21-014

1308-2018 nomination SIMON Jocelyn Chef de CIS
ATTIGNY

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N°1308/2018/SDIS
chargeant Monsieur Jocelyn SIMON,
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n°1020/2017/SDIS du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de Préfet des Ardennes en date du 12 octobre 2017 chargeant Monsieur Jocelyn SIMON, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Jocelyn SIMON, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté à la Compagnie n°5, est chargé des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ATTIGNY à compter de la date de signature de l'acte.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 21 DEC. 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le :

12/11/19

L'agent



SDIS 08

8-2018-06-29-009

620-2018 Cessation activité M. Michel LAGNIER?
lieutenant de SPV, chef du CIS de ROCROI

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 620/2018/SDIS
portant cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Considérant la demande de cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER, en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au Groupement Territorial NORD et Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI, prend effet à compter du 30 juin 2018, jour de ses soixante-cinq ans.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel LAGNIER, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 29 JUIN 2018

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 26/07/2018

L'agent

SDIS 08

8-2018-06-29-010

656-2018 chargeant M. Teddy BARRAY - lieutenant de SPV, de l'intérim des fonctions de chef du CIS ROCROI

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 656/2018/SDIS
chargeant Monsieur Teddy BARRAY,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI
au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 620/2018/SDIS portant cessation d'activité de Monsieur Michel LAGNIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Teddy BARRAY, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au Groupement Territorial NORD, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ROCROI à compter du 1^{er} juillet 2018, pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Teddy BARRAY, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 29 JUIN 2018

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 6 août 2018

L'agent



SDIS 08

8-2018-10-05-030

**850-2018 chargeant M. Emmanuel MARCHAND de
l'intérim des fonctions de chef du CIS de NOUVION SUR
MEUSE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 850/2018/SDIS
chargeant Monsieur Emmanuel MARCHAND,
Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef du centre du Centre d'Incendie et de Secours
de NOUVION-SUR-MEUSE

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n° 849/2018/SDIS mettant fin aux fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de NOUVION-SUR-MEUSE de Monsieur Alain HEYMANN, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°037/2017/SDIS du 20 janvier 2017 nommant Monsieur Emmanuel MARCHAND, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, Adjoint au Chef de centre du centre d'incendie et de secours de NOUVION SUR MEUSE ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 2 octobre 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Emmanuel MARCHAND, Adjudant-chef de sapeurs-pompier volontaire au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompier des Ardennes, affecté à la Compagnie n°3, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours de NOUVION-SUR-MEUSE à compter du 15 octobre 2018, pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : La Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel MARCHAND, publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 5 OCT. 2018

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le : 19/10/2018

L'agent

